PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-:-:-:-:-:-:-
SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT
-:-:-:-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

DECRET N° 86/100 DU 1er/02/86
Portant nomination de Monsieur MANIONGUI Alexandre en qualité de Directeur de l'Evaluation des Projets.

LE PREMIER MINISTRE ;

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n°76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnanace n°019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 fixant le Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n°82/595 du 8 Juin 1982 fixant les indemnités de fonction allouées à certains responsables administratifs ;

Vu le Décret n°84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°85/1423 du 7 Décembre 1985 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°1434 du 17 Décembre 1985 portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- Monsieur MANIONGUI Alexandre, Ingénieur des Eaux et Forêts de 3è échelon, est nommé Directeur de l'Evaluation des Projets au Secrétariat Général à l'Industrie.

.../...

Article 2.- L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par le décret n° 82/595 susvisé.

Article 3.- Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret ;

Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 1er FEVRIER 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre des Finances et du Budget ;

André Edouard PONGUI.-

Le Ministre de l'Industrie et de la Pêche,

Itihi OSSETOUNDA LEKOUNDZOU.-

Ambroise NOUMAZALAY.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Réforme de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-